



### ***L'Institut Français pour la Performance du Bâtiment***

L'IFPEB fonctionne comme une consultance mutualisée entre grands comptes. L'activité d'intérêt général (groupes de travail, écritures méthodologique, interactions avec le monde politico-institutionnel) est soutenue par la cotisation. L'Institut peut être par ailleurs saisi sur des missions spécialement adaptées au besoin d'un ou plusieurs membres :

1. Travaux mutualisés pour ordre et compte de plusieurs membres,
2. Missions personnalisées pour un membre,
3. Missions pour des non membres si elles sont en phase avec l'objet de l'association (collectivités, privés, organismes publics, etc.)

### ***Confidentialité***

La confidentialité est stricte (à l'instar d'une entreprise de conseil). Le règlement intérieur de l'association règle la collaboration et le traitement de l'information. Un membre peut transmettre un document en toute confidentialité en indiquant le traitement qui doit en être fait.

### ***Une gouvernance bien réglée***

Le conseil d'administration n'est réuni que quatre fois par an, des consultations ayant valeur de conseil d'administration peuvent être réalisées par conférences téléphoniques ou par voie électronique pour essentialiser l'intervention des administrateurs.

### ***Modalités d'adhésion***

L'adhésion se fait par élection au conseil d'administration.

### ***Grille de cotisation en vigueur***

**Variable en fonction du chiffre d'affaire** (le membre s'acquitte du montant de l'adhésion en cours d'année au prorata temporis).

CA < 10 M€	<b>3500 € HT</b>
CA entre 10 et 50 millions d'€	<b>5500 € HT</b>
CA entre 50 et 100 millions d'€	<b>8500 € HT</b>
CA > 100 millions d'€ <b>ou toute entreprise souhaitant participer au CA</b>	<b>12 000 € HT</b>

### ***Partie à compléter : bon d'engagement de l'entreprise***

Entreprise :

Date :

Premier administrateur :

Personne responsable pour l'engagement :

Signature :